

**La mère célibataire et sa souffrance psychologique dans la société algérienne (Étude de cas)**  
**The single mother and her psychological suffering in Algerian society (Case study)**

**Razika Mohdeb\***, Université de tizi-ouzou, Algérie.

razika.mohdeb@ummto.dz

**Lamia Tadala**, Université de tizi-ouzou, Algérie.

tadalalamia@yahoo.com

**Malika Slimani**, Université de tizi-ouzou, Algérie.

malikslimani35@gmail.com

Date de réception:(15/10/2020), Date de révision: (09/12/2020), Date d'acceptation :(18/01/2021)

**Résumé :**

**ملخص**

Cette étude a pour objectif de dévoiler la souffrance psychologique d'une mère célibataire dans la société algérienne.

Nous avons adopté une approche d'étude de cas, sur une mère célibataire placée dans un centre de prise en charge spécialisé. Nous nous sommes appuyés sur l'application de l'entretien clinique. L'étude a abouti à la conclusion suivante:

La mère célibataire souffre psychologiquement à un degré élevé dans la société algérienne. Ce sont les tests ADN et la loi en Algérie qui déterminent l'attribution d'un enfant à une mère célibataire.

**Mots clés:** Mère célibataire, souffrance psychique, société algérienne, rejet sociale

This study aims to know the extent of the psychological suffering of a single mother in Algerian society. We took a case study approach, and it was for one of the single mothers who was dropped off at a specialist health center. We relied on the application of clinical interview. The study came to the following conclusion:

The single mother suffers psychologically to a high degree in Algerian society. It is ADN testing and the law in Algeria that determine the assignment of a child to a single mother

**Keywords:** Single mother, mental suffering, Algerian society, social rejection.

\*Auteur correspondant: Razika Mohdeb, Email: arazika.mohdeb@ummto.dz

**Introduction:**

Dans les sociétés maghrébines ou plutôt musulmanes en général la sexualité, les rapports au corps à corps, ne font pas partie des choix personnels, mais celles de toute une collectivité qui vise à les contrôler en les organisant dans le cadre de pratiques associées, sociales, culturelles et religieuses.

Le contrôle du groupe s'exerce notamment sur la jeune fille, un être qui n'est responsable que dans et par sa famille, qui porte la virginité en elle comme propriété de sa collectivité et de ceux qui l'entourent, la virginité s'appréhende comme un patrimoine de la famille, une valeur déterminante au Service de l'idéologie du groupe et de son honneur. Quand les femmes cassent ces idéologies socioculturelles, elles se retrouvent pointées du doigt et rejetées. Dans les sociétés maghrébines, les mères célibataires font l'objet d'une forte condamnation sociale, Le système de croyances et de valeurs en vigueur les criminalise. Elles sont considérées comme les principales perturbatrices de l'ordre familial et moral, alors que la condamnation sociale des géniteurs reste exceptionnelle. Un enfant né hors mariage constitue une atteinte, non seulement au statut des mères, mais aussi à celui de toute leur famille. Cette situation contraint très souvent les mères à abandonner leur enfant et à sombrer dans la marginalité.

Avoir un enfant de manière «illégitime», est loin d'être vécu comme un heureux événement en Algérie, peut importe les circonstances dans les quels l'enfant est conçu : viole, abus de confiance, acte incestueux, la femme est toujours pointée du doigt et la faute ne revient qu'à elle. Quand elles font le choix de garder l'enfant, certaines mères suscitent les foudres de leur entourage elles portent en elles la crainte, la culpabilité, la honte et le déshonneur familial, elles sont aussi sujet au rejet catégorique des institutions et d'une société pour laquelle ce sujet reste encore très tabou.

La souffrance bat alors son plein et devient multidimensionnelle, sur le plan affectif, émotionnel, institutionnelle, ces femmes ne sont ni reconnues ni prises en charge, la société leur ferme toutes les portes. Ainsi Pour M. Kleinrnan (1988), la souffrance est d'abord une expérience individuelle coextensive à la condition humaine sans cesse transformée et orientée par les valeurs morales et spirituelles qui en court dans une société, Selon le même auteur, faire l'expérience de la souffrance signifie être placé en marge du lien social.

Quand ces mères font le choix de garder leurs enfants, elles sont parfois amenées à quitter le cocon familial pour être, soit hébergées dans des centres, soit finir dans la rue pour les moins chanceuses. Selon un article parut dans le quotidien El Watan, en juin 2013, qui publiait une étude menée par le ministère de la Solidarité, 209 mères célibataires ont été prises en charge dans les structures de l'Etat jusqu'à leur accouchement entre 2011 et 2013, en 2016 l'étude de santé sud a recensée, pour la wilaya d'Alger 2 mères célibataire, Bejaia 2, Bouira 2, Tissemsilt 2 Tizi Ouzou 2. Pour Mostaganem 4, d'Oran 6, pour la wilaya de Sétif, 02 sont originaires de Batna, 1 de Bordj Bou Arreridj et 7 de Sétif, pour Tiaret, les wilayas d'origine sont : Laghouat: 1 Relizane 1, Saida 1, Sidi bel Abbès 2, Tiaret 5.

Dans notre recherche, on s'est intéressé par l'étude de la souffrance psychologique d'une mère célibataire algérienne.

Notre travail de recherche s'est basé sur la problématique suivante:

**1. Question de recherche :**

Dans quelle mesure une mère célibataire souffre-t-elle psychologiquement dans la société algérienne?

Sur cette base, nous avons formulé l'hypothèse suivante:

---

**2. L'hypothèse :**

La mère célibataire souffre psychologiquement à un degré élevé dans la société algérienne.

**3. L'importance et objectif de la recherche:**

L'importance de la recherche réside dans le fait qu'elle traite de la souffrance psychologique d'une mère célibataire dans la société algérienne, et qu'il s'agit d'un sujet sensible car lié à la fertilité qui est illégale pour les femmes et que le sujet des enfants est illégal dans un pays comme l'Algérie. En plus d'apprendre l'ampleur de sa souffrance psychologique en élevant un enfant illégitime et les problèmes, les obstacles et la douleur qui y sont associés.

**4. Définition des mots clés :**

**4.1. La mère célibataire:** une femme non mariée qui élève seule son enfant ou ses enfants, issus d'une relation illégitime (hors mariage) extraconjugale. (Jean Florant, 2014)

Nous tenons à souligner à travers cette étude que le concept de mère célibataire peut s'appliquer à plusieurs cas, y compris une femme divorcée ou une veuve qui a donné naissance à un enfant après l'interruption de la relation conjugale et en dehors des termes et formes prévus par les lois et coutumes.

**4.2. Souffrance psychologique :** Pour Cassel (1982), la souffrance comprend au minimum trois aspects : la douleur physique, la détresse psychologique et le questionnement spirituel. Elle est un état spécifique de détresse qui apparaît quand l'intégrité de la personne est mise à mal. La souffrance se mesure à travers les propos des patient(e)s et s'exprime dans la détresse qu'ils expérimentent et dans l'évaluation qu'ils font de la gravité de leur maladie (Cassel, 1999).

Pour Botten (1995) la souffrance est multidimensionnelle, elle peut être de différentes natures : physique, sociale, psychologique et spirituelle. Elle est abstraite, difficile à cibler et constitue une part de l'existence individuelle que la société n'arrive pas à appréhender. Pour Morasz (2003) la « réalité de la maladie ne se réduit pas à ses symptômes et ne reste pas limitée au cadre nosographique qui la définit. Elle comporte une part concrète... dont le vécu est subjectif ». Ainsi, la souffrance ne se limite pas à la douleur ; elle est aussi le vécu de ceux qui sont mal. (Dany, 2006, p30)

**A. Le cadre théorique de l'étude:****1. Le contexte des mères célibataires en Algérie :**

Les femmes algériennes se nourrissent de nombreuses références aux traditions, à la règle musulmane comme si elles avaient partout et toujours, les conditions de leurs réalisations. Il s'agit d'autant de propos qui nous livrent les contenus d'une morale sociale dominante. Ces propos ont pour objet de masquer, de nier les transformations en cours, d'ignorer les mutations qui affectent les rôles et les statuts de tous les membres des familles algériennes.

Une mère célibataire est maltraitée, punie, exclue, rejetée par les siens, démunie de son statut de citoyenne qui lui donne tous les droits, court des fois un danger de mort, parce qu'elle est la mère d'un enfant qui n'a pas de nom, parce que dans nos sociétés, la paternité s'abrège à un nom. C'est pour quoi la morale sexuelle dominante peine à se réaliser car, malgré le maintien de ce qui s'apparente à un crime d'honneur légale, malheureusement admis socialement, on observe, partout et chez toutes et tous, le développement de stratégies qui visent seulement à sauver les apparences. Les comportements ont changé. Des échanges sexuels ont lieu en dehors du cadre matrimonial et de jeunes hommes épousent des jeunes filles avec lesquelles ils ont eu des relations sexuelles.

Mais pour les femmes ayant des enfants en-dehors du mariage restent un sujet tabou dans la société algérienne. Ces femmes, en grande majorité jeunes, pauvres et sans encadrement sont immédiatement rejetées par la société dès qu'elles découvrent leur grossesse et que le père renonce à sa promesse de mariage. Elles sont souvent obligées de fuir leurs familles et d'abandonner leurs enfants, la majorité des naissances "illégitimes" se déroulent hors des hôpitaux, dans la rue ou ailleurs. Les bébés, eux, sont très souvent abandonnés ou livrés à des trafics d'adoption. Dans leur jugement très cruel, la société, les gens bien pensants oublient souvent que pour faire un enfant, il faut être deux. Que l'homme, lui, n'est jamais inquiété. Jamais responsabilisé. L'on considère encore que c'est la femme seule qui a « péché » que c'est elle qui l'a cherché. Même dans les cas de viol ou d'inceste, on la culpabilise. (Insaf, 2010, p 120)

### **1. Le statut juridique des mères célibataires en Algérie :**

La justice, les juges sanctionnent ces femmes alors que c'est la société qui les pousse à des gestes ultimes comme l'infanticide. Le géniteur n'est jamais évoqué. Protégé par l'anonymat, il l'est, de fait, par la loi. Il n'est jamais tenu compte des conditions dans lesquelles ces mères sont placées, il n'existe pas pour elles de circonstances atténuantes même lorsqu'elles souffrent d'handicap moteur, de maladie mentale, de violence.

Le statut des mères célibataires et celui des enfants nés hors mariage ne sont pas évoqués dans le code de la famille algérienne, ni dans aucune loi algérienne. Les textes de loi actuels ne font jamais référence de manière claire à la situation de mère et célibataire ou à son enfant. Au contraire, souvent les mesures réglementaires sont tirées par déduction, à partir d'une lecture en creux des textes, ou basée sur la négation. On observe une totale absence de référence à ces situations dans le code civil et le code de famille et dans le meilleur des cas, le bénéfice de la loi est élargi aux femmes enceintes et à tous les enfants, comme en ce qui concerne le code de la santé.

Selon l'article 2 du code de la famille, qui se fonde en partie sur la loi coranique et s'inscrit dans une vision patriarcale et traditionaliste de la famille: « La famille est la cellule de base de la société, elle se compose de personnes unies par les liens du mariage et les liens de la parenté ».

Au regard de la charia, la notion de légitimation de l'enfant né hors mariage n'existe pas. La réprobation des mères célibataires dans la loi coranique explique en partie l'absence de législation encadrant les naissances hors mariage en Algérie.

Dans la mesure où le système de filiation algérien est patrilinéaire, l'enjeu de la filiation paternelle apparaît essentiel.

A cet égard, l'anthropologue Emilie Barraud souligne:

«La transmission passe par le père, l'individu acquiert une légitimité uniquement à l'égard du père, la structure sociale est fondée sur la généalogie des lignes masculines». Pour les mères célibataires en quête de filiation pour leur enfant, la reconnaissance de paternité représente un processus administratif complexe.

Dans les faits, il est rare qu'un homme reconnaisse une paternité hors mariage. Introduite en 2005, une réforme du code de la famille comporte quelques amendements théoriquement susceptibles d'améliorer la condition des mères célibataires. Cette réforme induit notamment la possibilité pour celles-ci de poursuivre le père présumé de l'enfant et de le contraindre à la reconnaissance grâce à des tests ADN. Cependant, ce dispositif doit être ordonné par le juge, et le père présumé peut refuser les tests ADN en vertu d'un droit constitutionnel qui garantit à l'individu le «respect de son intégrité physique». En outre, une mère célibataire a l'opportunité,

depuis la réforme de 2005, d'établir un lien de droit avec son enfant, et peut lui transmettre sa filiation (patronyme, nationalité, héritage des lignées maternelle). Toutefois, si l'enfant est reconnu comme l'enfant biologique de sa mère, d'après l'anthropologue Emilie Barraud, cette reconnaissance maternelle demeure souvent insuffisante. En effet, la filiation maternelle manque souvent de légitimité lors de l'accomplissement de certains actes administratifs. En reconnaissant son enfant, la mère devient la tutrice légale de celui-ci, un statut qui permet à la mère de gérer les actes courants concernant la vie de l'enfant (actes, passeport, autorisations, etc.). Cependant, les mères célibataires se heurtent souvent à des services publics qui exigent, pour ces démarches, la production de l'acte de recueils légal, appelé kafala, régissent la tutelle des enfants abandonnés. Un document jugé non pertinent pour de telles démarches dans le cas où la filiation de l'enfant est également établie à l'égard de la mère.

De plus, il arrive que le personnel médical dénie aux mères célibataires le droit de transmettre leur patronyme à l'enfant lors de la déclaration à l'état civil. Par conséquent, celles-ci doivent prouver la filiation maternelle devant le juge des Affaires Familiales, présenter un témoin de l'accouchement, et parfois subir l'intimidation et les moqueries du personnel judiciaire. Les mères célibataires reçoivent de la direction de l'Action Sociale (DAS) une allocation de 1 200 dinars par mois, une somme dérisoire parfois refusée dans certains centres de la DAS. (Insaf, 2010, p 120)

## **2. Le statut social et familial de la mère célibataire :**

### **a. Les relations avec la famille :**

Il est clair que les relations disparaissent, la grande majorité de ces femmes et leurs enfants affrontent d'abord une grande solitude, l'isolement mais aussi le silence. Les mères célibataires sont le plus souvent rejetées par les parents, les familles et le père de leur enfant, elles se sentent seules et le sont réellement. Elles s'éloignent alors de leur groupe d'origine, fuient et s'exilent.

Le « déshonneur » hante leur quotidien, impossible pour elles de trouver la paix. Elles souffrent, en majorité, de carences affectives. Elles sont seules le plus souvent, sans soutien de leurs proches, abandonnées par leur familles, elles sont alors perdues et livrées à elles mêmes. Pour celles qui sont restées dans le cadre familial d'origine ; toutefois, et dans ces contextes difficiles, des membres de la famille, au sens large (tante, grand-mère) tentent de protéger certaines d'entre elles. D'autres nous ont déclaré que la famille ignorait tout de leur situation.

### **b. L'exclusion sociale:**

Forte réprobation morale et sociale. Victimes de discrimination et de stigmatisations, elles apparaissent comme les principales perturbatrices de l'ordre sociale et familial, contrairement aux géniteurs, qui dans les faits, ne sont pas légalement contraints à la reconnaissance de leur paternité. En 2006, un député a appelé à la flagellation des mères célibataires en guise de punition « du délit de l'entretien de relations sexuelles extraconjugales ». Cette déclaration témoigne du contexte social répressif enduré par ces femmes. Un enfant né hors mariage porte atteinte au statut de la mère, mais aussi à celui de toute la famille. Par conséquent, les mères célibataires subissent souvent le rejet, l'exclusion et l'agressivité physique et /ou verbale de leurs proches.

Confrontées à des situations de vulnérabilité, un certain nombre de mères célibataires sont contraintes de se livrer à la prostitution. Ces discriminations affectent également les enfants de mères célibataires.

Ainsi, selon Humanium, une ONG internationale engagée dans la lutte contre les atteintes aux droits de l'enfant, les enfants dits « naturels » ne bénéficient pas d'un statut juridique clairement défini et ne jouissent pas des mêmes droits que les enfants dits « légitimes ». Par exemple, certaines lois de protection de l'enfant ne s'appliquent qu'aux enfants nés dans le cadre d'un mariage.

**c. Violence et crimes d'honneur:**

Les mères célibataires sont souvent victimes de violences au sein de la cellule familiale et au sein de la société. La justice algérienne se montre souvent laxiste lors d'affaires impliquant la sphère privée. De plus, la police est rarement coopérative lorsqu'il s'agit de déposer une plainte tant que les lésions physiques ne sont pas jugées graves. Au contraire, les forces de l'ordre prônent des tentatives de réconciliation ou procèdent à des actes d'intimidation afin de limiter ce type de procédure. Selon Amnesty internationale, au-delà des nombreuses violences à l'encontre des mères célibataires, les relations sexuelles en dehors du mariage constituent le principal motif de crimes d'honneur. Un tel risque est d'autant plus grand dans les zones rurales, où l'honneur des femmes est régi par un code de conduite plus stricte. Dans les zones urbaines, où les niveaux d'éducation et de développement socio-économiques sont plus élevés, les crimes d'honneur sont peu fréquents. Un rapport de mission conjoint de nos homologues suisses et suédois confirme l'existence de crimes d'honneur en Algérie, tout en précisant que ces derniers demeurent très rares.

Un représentant de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH), une institution algérienne indépendante qui assure un rôle de surveillance en matière de respect des droits de l'homme, affirme que les crimes d'honneur sont des phénomènes inhabituels, qui se produisent seulement dans les zones rurales. Aucune enquête officielle n'a été réalisée concernant la prévalence des crimes d'honneur en Algérie. Toutefois, de tels faits sont ponctuellement évoqués dans la presse algérienne ou dans des œuvres autobiographiques de jeunes algériennes cherchant à publiciser ce phénomène :

En 2012, un homme a prémédité le meurtre de sa fille de 16 ans avec un couteau de cuisine après avoir découvert des photographies d'acteurs sur son téléphone portable.

En 2016, un crime d'honneur a eu lieu en Kabylie, dans la wilaya de Bouira, où une institutrice a égorgé sa fille de 23 ans, après avoir découvert la relation que celle-ci entretenait avec un jeune commerçant.

Dans un récit autobiographique, la militante féministe Fadela M'Rabet relate le meurtre de sa sœur à coup de hache par un homme de 45 ans qui la suspectait d'avoir « Bafoué l'honneur de la famille ».

Dans son roman autobiographique, Assia Djedar aborde aussi la tradition de crime d'honneur en Algérie. Où une simple présomption d'inconduite suffit parfois pour que « de nombreux pères ou frères devenus justiciers » ôtent la vie d'une jeune fille. Interrogée, dans le cadre d'une enquête sociologique sur la virginité féminine en Algérie, une avocate d'origine de Kabylie se rappelle des menaces de son père à son égard dans un récit autobiographique: « Mon père m'avait dit qu'il me pendrait à l'un de nos oliviers s'il apprenait que je sortais avec un garçon ». Selon Isabelle Charpentier, ces témoignages attestent de la subsistance de pratiques visant à conserver l'honneur de la famille réside, aux yeux de certains, dans la chasteté des femmes.

A cet égard, la sociologue précitée déplore que la jurisprudence algérienne demeure indulgente envers de tels meurtriers, à qui elle accorde souvent des circonstances atténuantes. (DIDR-OFPRA, 2016, p3-5).

### 3. Les besoins des mères « Célibataires »

#### a. Soutien psychologique d'urgence:

**1. Prise en charge pendant la grossesse:** c'est la période la plus pénible vécue par les mères enquêtées. Elles sont obligées de quitter le cocon familial, renoncer subitement à de bonnes relations familiales et passer dans la clandestinité. Elles se sentent à la fois victimes mais aussi responsables du désordre provoqué par leur comportement. Elles s'en veulent souvent d'avoir détruit un équilibre dont le tourbillon les emporte loin de leurs repères.

Elles se retrouvent dans des conditions précaires sur tous les plans. Aussi faudrait-il envisager de former un personnel pour cette phase d'urgence : l'Etat comme le mouvement associatif se doivent d'être attentifs et à l'écoute de ces mères déboussolées. La santé physique et mentale de ces mamans et de leurs bébés sont conditionnées par la qualité de l'accompagnement au cours de cette phase cruciale.

**2. Prise en charge lors de l'accouchement** pour qu'il ne se déroule pas dans la solitude et le désarroi, sentiments qui peuvent être ressentis par le nouveau-né. Nous connaissons malheureusement le comportement de certaines sages-femmes vis-à-vis de cette catégorie de parturientes. Des récits douloureux et poignants ne manquent pas. En effet, beaucoup de mères « célibataires » affirment être maltraitées et pointées du doigt par le personnel médical avant, pendant et après l'accouchement. Des témoignages d'accueil inhumain sont relatés par beaucoup de mères « célibataires ».

C'est la raison pour laquelle, les associations doivent former des militantes pour accompagner à l'hôpital ces mères et surtout sensibiliser le personnel hospitalier à avoir plus d'égard vis-à-vis de cette catégorie.

#### b. Assistance sociale d'urgence:

**1. Placement de la mère et de son enfant dans un foyer spécialisé dépendant de l'Etat ou d'une association:** le rôle du personnel de ces établissements est d'aider les pensionnaires à jouer pleinement leur rôle de mères: comment s'occuper du bébé, comment lui prodiguer tous les soins utiles qu'il soit en bonne santé ou souffrant. En un mot comment être à l'écoute de son bébé pour lui éviter des séquelles supplémentaires qui sont la conséquence d'une insuffisance de prise en charge souvent liée à l'ignorance des mamans ou à leur incapacité à répondre aux attentes du bébé parce qu'elles-mêmes se sentent abandonnées par leur entourage. C'est aux personnels de ces institutions de pallier à ces manques et d'œuvrer à une prise en charge professionnelle des pensionnaires et de leurs bébés.

Le Ministère de la Solidarité doit mettre en place un service spécialisé qui doit travailler en étroite collaboration avec le mouvement associatif afin d'aider les mères « célibataires » à mieux prendre en charge leurs enfants car elles ont besoin d'un entourage professionnel qui pallie à l'absence de l'entourage familial dont bénéficie les autres mamans.

**2. Aide à la prise de décision concernant l'enfant:** la mère «célibataire» a besoin dès son accouchement de conseils éclairés et non intéressés. Elle doit choisir en toute connaissance entre garder son enfant et l'abandonner ou plutôt le confier à une institution en vue d'un placement dans une famille. Le choix n'est pas simple et il n'y a donc pas de bonne décision dans ce domaine mais plutôt une moins mauvaise. Des cadres associatifs bien formés (psychologues, assistantes sociales, éducateurs) leur seront d'un grand secours au cours de cette étape.

**c. Soutien pour une décision réfléchie:** recherche éventuelle du père biologique. En effet, pour faire un enfant, il faut être deux. Il est inadmissible que la société ne condamne que la fille. La responsabilité est partagée et de manière inégale car c'est

souvent l'homme qui insiste pour une relation sexuelle : « ou tu cèdes ou je te quitte » bien sûr en promettant monts et merveilles mais dès que la fille lui annonce qu'elle est enceinte, il disparaît.

### **5. Aide à la reconstruction pour un nouveau projet de vie:**

**5.1. Avec l'enfant:** si la mère « célibataire » décide de garder son enfant, c'est un véritable défi auquel elle doit faire face. Vivre avec un enfant, sans entourage familial, est une épreuve très difficile sur tous les plans. L'amour porté à l'enfant peut constituer un véritable stimulant pour faire face aux difficultés de la vie. Vivre dans un milieu équilibré peut être d'un grand secours pour que ces mamans ne se retournent pas contre leurs bébés et les considèrent comme la cause principale de ce qui leur arrive.

Cependant, seules celles qui bénéficient d'un soutien du mouvement associatif peuvent s'en sortir car elles seront aidées pour la prise en charge de l'enfant (garderie), pour des formations qui leur permettent de se reconstruire et de se préparer pour un nouveau projet de vie susceptible de les aider un tant soit peu à tourner la page et tenter d'oublier le calvaire qu'elles avaient vécu.

**5.2. Sans l'enfant:** la mère «célibataire» qui est contrainte pour différentes raisons de se séparer de son enfant espère la plupart du temps se réconcilier avec son milieu familial et les associations peuvent jouer le rôle de médiatrices mais en gardant en permanence le contact avec celles-ci pour les soutenir dans la recherche et la consolidation de ce lien familial. Certaines auront besoin, sans aucun doute, d'une prise en charge sur le plan psychologique pour les aider à mieux se reconstruire.

### **6. Accompagnement sur les plans psychosocial et financier:**

Trouver un logement, un travail et une garderie sont les principaux besoins exprimés par les mères « célibataires » :

**6.1. Recherche de logement:** le logement est le premier besoin exprimé par les mères « célibataires ». Cependant, nous savons que ce problème est épineux en Algérie. Malgré les différents programmes de construction de logements mis en place, le déficit n'a pas été résorbé. Les souscripteurs de 2001 aux projets de logements de l'AADL attendent toujours ! (Agence pour l'Amélioration et le Développement du Logement). Même s'il existe des possibilités de location, les règles dans ce domaine sont très discriminatoires pour différentes raisons:

Difficultés de trouver une location pour un ou une célibataire et encore moins pour une mère « célibataire » ; Prix de location exorbitants; Obligation de payer une année à l'avance. (Santé sud, 2016, p49)

Les foyers d'accueil constituent une solution provisoire à ce problème mais à condition d'améliorer la qualité de l'hébergement et de la prise en charge. En effet, actuellement certains établis segments recueillent toutes les populations à la recherche d'un toit et ne peuvent pas convenir aux mères « célibataires » et à leurs enfants. Cette catégorie de pensionnaires a besoin d'une prise en charge spécifique pour pouvoir retrouver progressivement leur équilibre.

Un plaidoyer doit être fait en direction des différentes autorités en vue de dégager un quota de logements sociaux ainsi qu'une allocation conséquente au profit des mères « célibataires » et de leurs enfants afin de leur permettre de vivre décemment et échapper ainsi à la prostitution qui n'est pas sans conséquence pour elles-mêmes et l'avenir de leurs enfants.

### **6.2. Insertion dans un circuit professionnel :**

C'est la revendication qui vient en second plan, trouver un travail. Les mères célibataires ont souvent bénéficié d'une formation ou d'un recyclage pour avoir

les compétences nécessaires demandées par le marché du travail. Les centres de formation professionnelle peuvent offrir des opportunités à saisir pour une réinsertion professionnelle. Elles doivent, bien sûr, être aidées dans leurs choix pour leur éviter de nouveaux échecs qu'elles seront incapables de surmonter. Trouver du travail, une activité rémunératrice est la seule issue pour que la mère « célibataire » commence à sortir du déséquilibre et du tourbillon dans lesquels elle vit depuis le jour où elle a appris qu'elle était porteuse d'une grossesse qui va l'envoyer sur des chemins qu'elle ne pouvait imaginer.

Une minorité seulement a un niveau universitaire mais même cette catégorie perd ses capacités de raisonnement à cause de la fragilité induite par la grossesse non désirée et les conséquences dramatiques de leur situation. Ces mères peuvent éventuellement être aidées à reprendre et terminer leurs études supérieures pour avoir plus de chances dans la réinsertion.

**6.3. Aide à l'autonomie :** trouver une garderie pour le bébé afin de se libérer et envisager de chercher du travail. Après avoir trouvé une occupation, la mère célibataire a besoin d'un lieu où séjourner et de quelqu'un à qui confier son bébé. Les places dans les garderies publiques sont rares et les garderies privées sont hors de prix.

Les associations se doivent de résoudre ce problème épineux : soit en créant un coin garderie dans leurs locaux, soit en trouvant des places dans des familles qu'elles sélectionnent et qu'elles sensibilisent à la situation de cette catégorie de mamans. (Santé sud, 2016, p50)

## B. Procédures méthodologiques de l'étude:

### 1. Les outils adoptés dans l'étude:

Nous avons adopté l'approche d'étude de cas, sur une des mères célibataires, accueillie dans un centre de soins spécialisé. Nous nous sommes appuyés notamment sur l'entretien clinique comme outils d'analyse.

### 2. Soumettez le cas:

Amel, âgée de 35ans, mère célibataire, actuellement femme de ménage, avec un niveau d'instruction moyen, elle habite seule avec sa fille âgée de 5ans née d'une relation extraconjugale au cours de sa relation avec un homme qu'elle a connue après un mariage non réussi. Elle est l'aînée d'une fratrie de 4, et est issue d'une famille de classe moyenne, ses parents ont divorcés quand elle avait 25ans, sa mère a quitté le domicile familial et n'a plus donné signe de vie depuis son divorce.

### 3. Analyse de cas et discussion:

Avec un visage fatigué, très expressif, pleins de cicatrices, et très tendue, Amel a commencé son récit de vie, elle nous raconte doucement mais sûrement son histoire, quelle définit de misère authentique, « *meli zat ou ana mouanate* » toute ma vie est souffrance, effectivement Amel est un enfant non désiré; et durant toute sa vie ses parents ne manquent pas de le lui faire rappeler, elle a eu une enfance difficile et perturbée, elle perd sa virginité à l'âge de 20 ans, ou elle qualifie cet acte d'abus de confiance, de sorte qu'elle était dans une relation avec un de ses voisins qui lui avait promis le mariage, mais qui a pris la fuite juste après l'acte.

Amel traverse durant des années une longue période de déprime; et à chaque fois qu'un homme venait à demander sa main elle refusait durant plusieurs années, ce qui a amené sa mère à se douter et à lui faire la pression, jusqu'au jour où Amel avoue tout, la maman prend la nouvelle de très mauvaise augure mais pense instantanément à une solution, elle se débrouille pour lui trouver un mari; ce dernier qui est son cousin, elle lui prend rendez-vous pour une hyménoplastie, qui est la reconstruction de l'hymen, une pratique intégrée dans la spécialité de chirurgie esthétique. Elle existe en Amérique et en Europe, elle s'est développée également au Maroc, en Tunisie,

Égypte, et en Algérie ces dix dernières années, Le coût financier que représente la reconstitution de l'hymen illustre bien la valeur du cout social de la perte de la virginité. Dans notre pays, le prix varie, de 50 000 et 100 000 dinars. (Rahou, 2013, p157).

Voyons le coup de cette chirurgie aussi cher la mère se voit dans l'obligation de prendre cette somme la en cachette; et c'est par la suite pour ce motif « vole » que le père de Amel demanda le divorce.

Amel se marie avec son cousin « nhar la nuit de noce mafakche hamdoulleh, ana kount khayfa bezzaf maysilche dam, ou yfik ou yektolni, bessah rebbi starni » ma plus grande angoisse était que mon marie se rende compte de ma chirurgie et qu'il me tue, mais finalement ce n'était pas le cas.

Après un moment Le périple de la vie conjugale commence, violence physique violence verbale, pour cause Amel n'arrive pas à tomber enceinte les premières années de son mariage la belle famille se mêle rapidement du problème de couple: « 3djouzty kanet daymen t3ayarni yal 3agra, matesolhi l walo, ou zid yir familia, nek3od neba3 fi wlidi hettan yarmik ou nethenaw menek », tu es stérile tu ne sers à rien, ce conflits perturbe toute la famille mais surtout le couple, il dure pendant des années, la belle-mère ne l'a lâche pas, et incite son fils à divorcer, elle réussit très vite son coup, Amel se séparée de son marie, pars s'installer dans un autre wilaya, elle refuse de nous dire d'où elle est et ou elle est partie s'installer, elle s'est mise à travaillé dans une entreprise ou elle rencontre le père de sa fille, qui est déjà marié, ils vivent ensemble en concubinage son compagnon fait des aller retour entre ces deux maisons, durant 6ans, elle tombe enceinte de Neila, « chefty ki kount mzewdja b lahlal madjaniche bébe, douka f lahram temtem dja, bessah wach ndire mektoub ou khlase ». après avoir annoncée la nouvelle à son compagnon, Amel ne reçoit pas la réaction espérée, Nadjib pris de panique change de comportement radicalement selon elle; il avait peur que Amel lui crée des problèmes dans son couple, il l'a bat fréquemment et lui donne des coups au ventre, il veut l'a faire avorter mais elle refuse catégoriquement, voyant que la situation ne change pas, elle décide de le quitter et de partir dans une autre wilaya, Amel ne nous dira ni ou elle a accouchée ni ou elle réside, ce justifiant en disant : « ana vagabon win kali rassi nrouh».

Pendant la grossesse, et l'accouchement elle est très mal prise en charge voir pas du tout pendant la grossesse, les gynécologues refusent de la soigner car elle ne possède pas de livret de famille, au moment de l'accouchement les choses se compliquent encore plus, elle subit des violences verbales; les sages-femmes la traite de ( pécheresse, cas sociale, prostituée ), et bien d'autres mots plus péjoratifs que nous n'osons pas mettre en écrit, alors que l'accouchement ce déroule difficilement certaines infirmières la frappent, une lui appuie sur le ventre avec son pied, le médecin chef pendant tout ce temps est absent.

Le moment de l'accouchement censé être un événement de joie majeur devient la pire de leurs expériences Ce moment est souvent décrit comme traumatisant étant vécu dans la violence qui se manifeste verbalement (cris, insultes, humiliations, disputes, discours moralisateurs, etc..), ou dans les pratiques (nombre élevé des points de suture, recoudre l'accouchée sans anesthésie, taper pour propulser une réaction corporelle, etc.). L'oubli et la négligence sont aussi rapportés comment des attitudes qui visent à ignorer les mères célibataires et à les réduire à des non-personnes. (Amal Bousbaa, 2017).

Malgré que le statut des mères célibataire et celui des enfants nés hors mariage ne sont pas évoqués dans la loi ni le code de la famille algérienne, cela

n'excuse en aucun cas le comportement du personnel médical et reste contre déontologique.

À la fin de son accouchement alors qu'elle n'a pas encore repris ces esprits, et croyons qu'elle ne comprend pas le français elle entend un groupe de médecins parlés entre eux pour mettre en place un plan et la dissuader d'abandonner la petite, mais elle refuse et continue de c battre depuis ce jour sans arrêt, contre le regard de la société et ses violences, L'expérience des mères célibataires révèle que leur maternité donne du sens à leur existence en tant que sujet agissant et participe à leur affranchissement des pesanteurs socioculturelles en leur permettant de s'inscrire dans un processus d'individuation et d'autonomisation. (Yamina Rahou, 2020).

Après sa sortie de la clinique Amel fut hébergée chez une de ses cousines et est prise en charge par des associations qui l'aident elle et sa fille à subvenir à leurs besoins, elle continue de faire des petits boulots quotidiens, pénible pour la plupart mais le plus important pour elle sait d'être auprès de sa fille qu'elle n'hésite pas à prendre avec elle là où elle travaille, car elle ne fait confiance à personne « *loukan yedouhali kifech nelkaha, ma3endy hetta papiers tsemma mankelihal hetta wahed win nrouh nediha* ». Le père de Naila ne fait pas partie de leurs vies, la maman à essayer à maintes reprises de le contacter après son accouchement mais celui-ci refuse catégoriquement de la reconnaître. Pour les mères célibataire en quête de filiation pour leur enfant, la reconnaissance de la paternité représente un processus administratif très complexe, introduite en 2005 une réforme du code de la famille comporte quelques amendements théoriquement susceptibles d'améliorer la condition des mères célibataire, cette réforme induit notamment la possibilité pour celle-ci de poursuivre le père en justice et le contraindre à la reconnaissance grâce à des tests ADN, cependant ce dispositif doit être ordonné par le juge et le père présumé peut refuser le teste ADN, en vertu d'un droit constitutionnel qui garantit à l'individu le respect de son intégrité physique. (CIDDEF, 2012).

De se faite Neila reste sans nom et non reconnue car conformément à l'article 41 du code de la famille, l'enfant est affilié à son père par le fait du mariage légal, de la possibilité des rapports conjugaux sauf désaveux de paternité. (Code de la famille, 2007)

Au fil des séances nous remarquons que le discours d'Amel reflète beaucoup de souffrances, c'est une jeune femme qui porte beaucoup d'anxiété pour un futur inconnue pour elle et sa fille, elle souffre d'insomnie, se qui est visible sur son visage fatigué, elle ne parle que très rarement de sa fille de peur du regard des gens envers elle, elle se justifie au prés de nous en disant que c'est une femme et qui était chassée de son domicile sans aucun papier, elle garde aussi à ce jour les traumatismes de son accouchement puisque elle fait constamment des cauchemars de reviviscence de l'évènement, quant à sa fille elle souffre d'une mal formation de la hanche du à l'accouchement brutale selon un pédiatre.

Aujourd'hui Amel fait partie d'une association de féministes ou elle se bat elle et beaucoup d'autres mères et femmes pour la révision du code de la famille et l'obtention de gain de cause au prés de la justice pour des poursuites légales du père légitime et la reconnaissance de l'enfant.

Grâce à l'analyse et à la discussion du cas étudié, nous sommes arrivés à la conclusion suivante:

La mère célibataire souffre psychologiquement à un degré élevé dans la société algérienne.

Ce sont les tests ADN et la loi en Algérie qui déterminent l'attribution d'un enfant à une mère célibataire.

**Conclusion :**

La conjugaison des efforts du mouvement associatif et des institutions publiques sur une base de respect et de reconnaissance mutuels peut effectivement aboutir à une prise en charge efficace des mères « célibataires » et de leurs enfants.

Cependant selon nos entretiens avec les mères célibataires la reconnaissance par voie D'ADN reste un des meilleurs moyens pour assurer la reconnaissance de leur statut et celui de leurs enfants.

Souvent condamnées à la loi du silence, parce qu'elles sont tombées enceintes hors mariage et traditions, certaines jeunes femmes, doivent apprendre non seulement à faire face aux qu'en-dira-t-on mais aussi au rejet catégorique de leur proches, de la société et à un problème fondamentale qui est la disparition du père, qui n'assume pas l'acte, déserte et ne donne plus de nouvelles. Ces mères font le choix malgré elles, et plutôt que de mettre un terme à leur grossesse, de garder leur enfant. Ce même enfant qui n'aura jamais le statut des autres puisque conçu hors-mariage selon le code de la famille en Algérie devra à son tour, faire face aux regards de la société et à ces foudres.

Dans ce travail, et à travers une illustration clinique, nous montrerons comment cette situation est vécue par l'une des mères célibataire placée en centre de prise en charge spécialisé et mettre en exergue leur souffrance.

**Liste Bibliographies:**

- Amal, Bousbaa (2017), « L'interférence du stigmat dans la prise en charge médicale. Le cas des mères célibataires », *L'Année du Maghreb*, 17 | 2017, 69-81.
- Centre d'Information et de documentation sur les droits de L'Enfant et de la Femme (2012), Discriminations à l'égard des femmes en Algérie.
- Code de la famille algérienne, avril 2007.
- Florent, Jean (2014), Dictionnaire le petit Larousse, Ed Larousse, France.
- INSAF (2010), le Maroc des mères célibataires: ampleur réalité actions, représentations, itinéraires, et vécus, mis en ligne en 2010, fichier pdf, [Trinternet.ohchr.org/treaties/CRC/shared/:MAR/INT.CRC.NGO.MAR.17893\\_PD F](http://Trinternet.ohchr.org/treaties/CRC/shared/:MAR/INT.CRC.NGO.MAR.17893_PD F).
- Lionel dany, Anne Dormieux, Francette Futo, Roger Favre (2006), la souffrance : représentation et enjeux, Association de recherche en soins infirmiers (ARSI), N° 84 | pages 91 à 104, <http://www.cairn.info/revue-recherche-en-soins-infirmiers-2006-1-page-91.htm> (consulté le 03/septembre/2000).
- Office français de protection des réfugiés et apatrides (2016), situation des mères célibataires, consulté le 10 septembre 2020, CF [http :](http://OFPPRA.gouv.fr/documents/lignes_directrices_UE.pdf)
- Tarek, El Andaloussi (2016), Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb : enquête sur les besoins des mères célibataires en Algérie, document mis en ligne en juin (2016) consulté le 03 septembre 2020, url :<http://journals.openedition.org/cedref/1353> ; doi:<https://doi.org/10.4000/cedref.1353>
- Yamina, Rahou (2013), La pratique de l'hyménoplastie comme stratégie de réintégration dans la norme sociale, *Insaniyat / إنسانيات* [En ligne], 62 | 2013, mis en ligne le 31 janvier 2016, consulté le 10 décembre 2020. URL: <http://journals.openedition.org/insaniyat/14361>
- Yamina, Rahou (2020), « Mères célibataires en Algérie. De la transgression à une maternité non institutionnelle », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 24 | 2020, mis en ligne le 15 juin 2020, consulté le 14 décembre 2020.